Accusé de réception en préfecture
034-263401457-20261029-13-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE DE VENDARGUES
C.C.A.S.

Membres du C.A. :	13
En exercice :	13
Présents :	10

Numéro Délibération	**n° 13/2026**
Mise en ligne le	05 NOV. 2026

Registre des Délibérations

du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 29 octobre 2026

Objet de la délibération

Election du Vice-Président Délégué

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : - Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pierrette ARNIER - Mme Josy BELMONTE - Mme Valérie JUNILLON *(de la question n°2 à la question n°4)* - M. Robert PISTILLI - Mme Sandra AULOMBARD – Laurence BOISVILLE
Excusés : M Guy LAURET - M. Joël FERNANDEZ
Absente : Mme Valérie JUNILLON *(à la question n°1)*

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Ghislaine BONNEFILLE

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-18 ; dispose que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire, ainsi qu'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Vu la délibération du conseil municipal de Vendargues du 1er avril 2026 fixant à douze le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire n° ADM 49/2026 du 22 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°03/2026 du conseil d'administration du 28 avril 2026 portant élection de la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'élection du Vice-Président délégué.

Conformément à l'article R.123-18 du CASF, cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés comme suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les mêmes conditions. Tout membre du conseil d'administration, élu ou nommé, peut se porter candidat.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, et après constat qu'une seule candidature a été présentée, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection à main levée.
Après vote, Madame Valérie JUNILLON est désignée en qualité de Vice-Présidente déléguée du conseil d'administration du CCAS.

C.C.A.S. de VENDARGUES (Hérault)

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA.

La Secrétaire de séance,

Ghislaine BONNEFILLE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours gracieux adressé au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, lequel peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Centre Communal d'Action Sociale – 1 Place de la Mairie – 34740 Vendargues – Tél : 04 67 70 64 11 – ccas@vendargues.fr